

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume, LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, RAVOUX Claude, CHARRONDIERE Patrick, MICHAUD Florence, IGLESIS Thomas, NICOT Rodolphe, PERINET Alice, GAREL Kévin, TOURNIER Claire, CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, Monique BERAUD, Yohan SIMONNOT, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : DEBONO Coraline à Emilie CAMUS, CHEKKI Vanessa à Louanne BAUDUIN

ABSENT(S) : CHOLLET-GARNIER Flavie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Louanne BAUDUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2026 14 09 UR 089 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SIS RUE BARBIERE A TREVOUX – REGULARISATION DES CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE LOT N° 7

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue Barbrière, cadastré AH 309.
Ce terrain est situé dans un lotissement.

Dans le cadre d'une vente entre particuliers sur le lot 7. Il apparaît que les prescriptions actuelles du cahier des charges ne correspondent pas aux constructions actuelles existantes sur ce lot. Il est ainsi proposé de modifier les articles 5, 6 et 7 du cahier des charges.

Aux termes de cet acte et du cahier des charges qu'il contient, il est notamment mentionné ce qui suit, littéralement retranscrit :

« Article 5 : IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

a) Densité des constructions :

Chaque lot ne pourra recevoir qu'un seul corps de bâtiment à usage d'habitation.

++++ »

« Article 6° – CONSTRUCTIONS ANNEXES :

Les constructions annexes (garages, remises, resserres...) devront être édifiées obligatoirement dans la zone désignée au plan d'aménagement du lotissement et dans les mêmes conditions que les bâtiments à usage d'habitation.

Toutes ces constructions devront être réalisées en matériaux durables, proprement mis en œuvre ou dissimulés sous des ravalements convenables.

Elles pourront être adossées aux limites séparatives de propriété, mais dans ce cas leur hauteur ne devra pas dépasser 2 mètres 50 centimètres. »

« Article 7° – DISPOSITION RELATIVE À TOUTES LES CONSTRUCTIONS :

Il ne pourra être construit sur chaque lot plus de 25 % de la superficie totale de ce lot. »

Afin de permettre la régularisation de la situation des constructions réalisées sur le lot numéro 7 (parcelles actuellement cadastrées section AH numéros 618 à 624), l'acte à recevoir par Me DEBLY, notaire à TRÉVOUX, contenant modification du cahier des charges du lotissement sis rue BARBIÈRE à TRÉVOUX (01600), mentionnera les modifications suivantes, savoir :

« Article 5 : IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

b) Densité des constructions :

Chaque lot ne pourra recevoir qu'un seul corps de bâtiment à usage d'habitation, à l'exception du lot numéro 7 (cadastré section AH numéros 618 à 624) sur lequel ont été édifiées trois constructions.

++++ »

« Article 6° – CONSTRUCTIONS ANNEXES :

Les constructions annexes (garages, remises, resserres...) devront être édifiées obligatoirement dans la zone désignée au plan d'aménagement du lotissement et dans les mêmes conditions que les bâtiments à usage d'habitation.

Toutes ces constructions devront être réalisées en matériaux durables, proprement mis en œuvre ou dissimulés sous des ravalements convenables.

Elles pourront être adossées aux limites séparatives de propriété, mais dans ce cas leur hauteur ne devra pas dépasser 2 mètres 50 centimètres.

Ces restrictions ne concerneront pas le lot numéro 7 (cadastré section AH numéros 618 à 624) sur lequel ont été édifiées trois constructions dont sur l'une (cadastrée section AH 622, 620 et 624) sur la zone destinée aux constructions annexes. »

« Article 7° – DISPOSITION RELATIVE À TOUTES LES CONSTRUCTIONS :

Il ne pourra être construit sur chaque lot plus de 25 % de la superficie totale de ce lot, à l'exception toutefois de ce qui concerne le lot numéro 7 (cadastré section AH numéros 618 à 624) sur lequel ont été édifiées trois constructions représentant plus de 25 % de la superficie totale de ce lot. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions

- **APPROUVE** la modification du cahier des charges du lotissement sis rue Barbière à Trévoux (01600), portant notamment sur les articles 5, 6 et 7, afin de tenir compte de la situation existante du lot n° 7, actuellement cadastré section AH n° 618 à 624 ;
- **APPROUVE les modifications** des articles 5, 6 et 7 du cahier des charges destinées à être intégrées à l'acte de modification reçu par Maître DEBLY, notaire à TREVOUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant modification du cahier des charges du lotissement ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération a pour seul objet d'approuver la modification du cahier des charges du lotissement et ne vaut pas autorisation d'urbanisme ni régularisation au regard des règles d'urbanisme applicables.

En mairie, le 14 septembre 2026

Acte publié le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Louanne BAUDUIN

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

